

S.A.S. DOMAINE A.F GROS

Société par Actions Simplifiée au capital de 137 500 Euros
Siège social : La Garelle - Grande Rue - 21630 POMMARD
383 967 346 R.C.S. DIJON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le premier Décembre, à dix heures.

Les associés de la S.A.S. DOMAINE A.F GROS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Françoise PARENT, en sa qualité de Présidente de la Société.

La S.A.S. CABINET COUREAU, Commissaire aux Comptes de la Société, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent suffisamment d'actions ayant le droit de vote et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ATP

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Ouverture d'un établissement secondaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide avec effet au 1^{er} Janvier 2018 de modifier l'objet social afin d'englober les activités suivantes :

- **Achat, vente et exploitation de licence IV sous toutes ses formes.**
- **Evènementiel, oenotourisme.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts « OBJET » dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'exploitation de tous domaines viticoles et agricoles, de toutes parcelles de terres plantées ou non plantées et de tous immeubles bâtis ou non bâtis dépendant des domaines ou pouvant être utiles à ceux-ci.

La société pourra créer, acquérir, vendre, prendre ou donner à bail, gérer et exploiter directement ou indirectement tous vignobles et toutes terres, tous bâtiments, tous matériels et objets mobiliers.

- La construction, la rénovation, la prise à bail et l'exploitation de gîtes, chambres d'hôtes et tables d'hôtes, l'organisation de réunions, de séminaires et d'excursions, la location de salles et d'espaces pour tous types de réception, l'achat et la vente de produits régionaux (végétaux ou non) et de souvenirs.
- Galerie d'art, vente de meubles contemporains, d'objets de décoration, de luminaires, d'antiquités, d'équipements de la maison et de la personne.
- Achat, vente et exploitation de licence IV sous toutes ses formes.
- Evènementiel, oenotourisme.

ATG

- Faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, à l'exclusion de tous achats de vins, la société entendant garder son caractère de propriétaire exploitant.
- Agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en association, pour réaliser les opérations rentrant dans son objet. Elle pourra prendre tous intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide avec effet au 1^{er} Janvier 2018 de procéder à **l'ouverture d'un établissement secondaire à l'adresse de POMMARD (21630) 1, place de l'Europe.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Anne-Françoise PARENT



